

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation : 10 juin 2022

PRESENTS : LUMINEAU Maguy, Catherine OSSET, Christelle ROBIN, Lydie PLAT, Mireille MASPEYROT, Loïc PERAULT, RAYNAUD David, BOISARD Dominique, DUBOIS Carole, CAMUS Jérôme, MORILLON Jean-François, MANSEAU Arlette

ABSENTS : ROUET Didier (pouvoir à C. Osset), MENCIERE Nadine (pouvoir à M. Maspeyrot)
TEXIER Pascal (excusé)

A été nommé secrétaire : David RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 14

Les membres présents du conseil municipal déclarent approuver le compte-rendu de la précédente réunion.

Délibération 030/2022

CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES

Le Maire rappelle que l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

Par affichage OU Par publication sur papier

Il appartient au conseil municipal de choisir, avant le 1^{er} juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code Général des Collectivité Territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 et R2131-1,
DECIDE par 14 voix « pour », 0 voix « contre, 0 abstention

– De procéder à la publicité des actes réglementaires **par affichage**

Délibération 031/2022

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après étude des dossiers de demande de subvention des associations, et après débat et discussion, le conseil municipal, par 14 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » décide d'octroyer des subventions au titre de l'année 2022 comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022
Ambiance-Loisirs	760,00 €
Entente Sportive Lavoux Liniers	850,00 €
Club informatique	700,00 €
Comité d'Animation	1 500,00 €
Club Détente	350,00 €
Association du patrimoine	250,00 €
Lavoux auto passion	100,00 €
Hystéria	200,00 €
Football jeunes Vienne et Moulière	190,00 €
ADMR	1 000,00 €
TOTAL	5 900,00 €

Délibération 032/2022

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

Le conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- La création à compter du **1^{er} juillet 2022** d'un emploi permanent au grade **d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe** à temps non complet à raison de 25/35^{ème} pour exercer les fonctions de secrétariat-accueil.

- La suppression à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25/35^{ème}

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 033/2022

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps complet, en raison d'un avancement de grade.

Le conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

– La création à compter du **1^{er} juillet 2022** d'un emploi permanent au grade d'**Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe** à temps complet 35/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

– La suppression à compter du **1^{er} juillet 2022** d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps complet 35/35^{ème}

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 034/2022

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET SALLE DES JEUNES

Vu la hausse importante du coût de l'énergie,

Considérant qu'il n'y a pas eu de révision des prix de location de la salle des fêtes et de la salle des jeunes depuis le 1^{er} janvier 2018,

Madame le Maire propose d'examiner une nouvelle grille tarifaire pour la location des dits-bâiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre » 1 abstention

– arrête la grille de tarification comme suit à compter du **1^{er} septembre 2022**.

SALLE DES FETES	ETE Du 15 mai au 14 octobre			HIVER Du 15 octobre au 14 mai		
	Habitant de la commune	Habitant hors commune	Association hors commune	Habitant de la commune	Habitant hors commune	Association hors commune
Vin d'honneur	50 €	150 €	150 €	60 €	160 €	160 €
Week-end	200 €	600 €	600 €	260 €	650 €	650 €
Journée pour spectacle et/ou exposition-vente	100 €	200 €	200 €	140 €	240 €	240 €
Vaisselle 100 couverts si location salle des fêtes	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €
Caution	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €

Forfait ménage : 90 €

TARIFS LOCATION SALLE DES JEUNES : ETE : 50 € HIVER : 60 € CAUTION : 200 €

(uniquement pour les habitants de la commune)

Délibération 035/2022

FONDS DE CONCOURS GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE

Le Fonds de concours d'Initiative Communale (FIC) a été créé par délibération communautaire n° 2019-0578 du 27 septembre 2019 relative au Pacte Territorial.

Chaque commune de Grand Poitiers, sur son initiative, a désormais la possibilité de réaffecter une partie de l'enveloppe budgétaire communautaire dédiée à sa voirie, sur un ou plusieurs autres projets communaux, en utilisant alors le fonds de concours d'initiative communale.

La commune de Lavoux souhaite mobiliser ce fonds sur de nouvelles opérations, à savoir le ravalement de façades et l'acquisition d'un récupérateur d'eau.

Projet	Montant HT du projet	Montant TTC du projet	Subventions	Autofinancement
Ravalement de façades	18 786,10 €	22 543,32 €	– DETR : 5 635,83 € (30%) – Fonds de concours Grand Poitiers : 6 575 € (34,99%)	6 575,27 €
Récupérateur d'eau	3 447 €	4 136,40 €	– DETR : 885 € (25,67%) – ACTIV 3 : 1 475 € (42,79%) – Fonds de concours Grand Poitiers : 398 € (11,54%)	544 €

Le fonds de concours d'initiative communale sera versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement et de la délibération concordante de la commune.

Le montant du fonds de concours est forfaitaire, sauf dans la mesure où les conditions relatives à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne sont pas remplies. La loi impose que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80%.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations et compte-tenu de la disponibilité des fonds présents sur le PPI voirie de Lavoux, la commune sollicite la Communauté Urbaine pour un montant de **6 973 €** pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention

– **Sollicite** auprès de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers un fonds de concours pris sur le PPI voirie de la commune pour un montant de **6 973 €**.

– **Charge** Madame le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de signer tout document à intervenir concernant cette affaire

Délibération 036/2022
VENTE D'UNE ELAGEUSE

Après avoir fait l'inventaire du matériel des services techniques, il s'avère qu'une élagueuse de la marque Berry France n'est plus utilisée de par sa vétusté.

Madame le Maire propose de la mettre en vente et demande au conseil municipal d'en définir son prix.

Après en avoir délibéré, le conseil par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention,

– Décide de vendre l'élagueuse de marque Berry France référencée Voriac P 43 au prix de 350 euros.

– Dit que cette cession devra faire l'objet d'une émission de titre à l'article 7718.

INFORMATIONS DIVERSES

Boulangerie :

Madame le Maire informe les élus qu'un compromis de vente a été signé pour la cession du fonds de commerce de la boulangerie.

Le nouvel acquéreur envisage de débuter son activité début septembre. En tant que propriétaire, la commune devra procéder à des travaux de mise aux normes de l'électricité. Il faudra également prévoir en 2023 le changement d'une porte qui se trouve à l'arrière du bâtiment.

Point sur les travaux :

Madame le Maire fait état de l'avancement des travaux :

– Réfection des façades : les travaux de réfection du pignon du bâtiment de la mairie sont terminés et ceux de la façade du salon de coiffure sont en cours.

– City-stade : Avec un peu d'avance, les travaux sont terminés. Il manque encore un panneau de basket et quelques menus aménagements mais peut d'ores et déjà être utilisé. Une réception partielle a été faite vendredi 17 juin dernier.

Terrain du lotissement du Bois-des Chaumes :

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 15 février 2022 qui autorisait la vente d'une parcelle communale au profit de la société « Les Loges Terrains » en vue d'y créer un lotissement.

Elle informe qu'un rendez-vous pour la signature du compromis de vente est programmée chez le notaire le 05 juillet prochain.

Transports scolaires : ligne 106 :

Madame le Maire informe le conseil, qu'elle a été contactée par plusieurs familles, dont 2 de Lavoux et 2 de Liniers au sujet de la suppression de la ligne 106 qui dessert le collège de Chauvigny.

Ces familles ayant appris récemment cette suppression qui entrera en vigueur dès le 1^{er} septembre 2022 se retrouvent dans une situation de désarroi pour l'acheminement de leurs enfants vers leur établissement.

Une démarche a été faite auprès des services de Grand Poitiers qui ont la compétence des transports scolaires, ainsi qu'auprès d'un des deux vice-présidents en charge de cette commission pour demander le maintien de cette ligne ou de proposer une solution pour le transport des enfants vers le collège de Chauvigny, bien que ce ne soit pas l'établissement de rattachement de notre secteur.

Comité Local de Territoire :

Une réunion est organisée le 27 juin prochain à Liniers par Grand Poitiers. Madame le Maire ne pouvant s'y rendre, elle propose aux élus intéressés par le sujet d'y participer.

Jobs d'été :

Madame le Maire demande à Madame Osset, en charge du dossier, l'avancement du recrutement des jeunes pour les « jobs d'été ».

Mme Osset informe qu'une seule candidature a été déposée. Elle contactera la jeune fille en question dans la semaine pour lui faire part des dates auxquelles elle pourra intégrer les services techniques durant 1 semaine en juillet.

Aménagement sécuritaire à « Taupinet »

Les services de Grand Poitiers ont élaboré un projet d'aménagement sécuritaire de la route départementale qui traverse le hameau de Taupinet. Après avoir présenté le projet, il est demandé aux élus de se prononcer sur sa validation, ainsi que sur le choix du revêtement du trottoir. Après discussion, le conseil municipal valide le projet et fait le choix d'un revêtement de type « starmin », qui est un mélange de calcaire et de ciment. Les travaux devraient débuter en octobre 2022.

Tempête de grêle :

Madame le Maire informe que suite à la tempête de grêle survenue dans la soirée du 22 mai dernier, les bâtiments de la commune ont subi des dommages.

Un expert désigné par la compagnie d'assurance viendra lundi 27 juin à 14h.

Monsieur PERAULT Loïc, conseiller municipal, accepte de se joindre à Madame le Maire pour accompagner l'expert au cours de sa mission.

La séance est levée à 22h10.

